



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession  
17170 COURCON

**BUREAU DU 03 NOVEMBRE 2021 – 9h30**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt et un, le trois novembre, à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SYRIMA à Courçon.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	06
Pouvoirs	:	00
Votants	:	06

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 27 octobre 2021.

**Présents :**

Micheline BERNARD, Marc MAIGNÉ, Jérémy BOISSEAU, Philippe NEAU, Marie-Claude BILLEAUD, Roger GERVAIS

**Absent :**

Néant

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien de rivières, Madame Lucie MARIN, administration générale.

**ORDRE DU JOUR**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

## 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 juin 2021

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

### Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2021.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

## FINANCES LOCALES

### 3. Etude de programmation du Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO) – contrat partenarial avec l'UNIMA

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Marc MAIGNÉ qui expose l'étude de programmation du Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO). Il rappelle que le Comité Syndical a, par délibération en date du 26 mai 2021, décidé de demander en première intention à l'UNIMA de répondre à une mission de prestation sur la base du cahier des charges rédigé en interne. Cette offre a été validée par la Commission CTAO du SYRIMA le 13 octobre 2021.

Le SYRIMA au titre de sa compétence, va porter et animer le contrat territorial à l'échelle de son territoire. Afin d'être cohérent sur l'ensemble du territoire, il apparaît opportun de faire un seul contrat territorial au travers duquel seront distingués le volet marais et le volet cours d'eau.

L'ensemble des maîtres d'ouvrages (MO) en mesure de porter des actions sur les milieux aquatiques sont associés à cette démarche. 16 MO potentiels ont manifesté leur volonté de porter des actions.

Monsieur Marc MAIGNÉ présente l'offre de l'UNIMA :

#### Phase 1 : diagnostics

Coût diagnostic complémentaire – partie marais :	27 100.00 €
Coût diagnostic complémentaire – partie cours d'eau :	26 840 €
Participation aux réunions de la phase 1 :	8 040 €
Sous total phase 1 :	61 980.00 €

#### Phase 2 : études réglementaires

Sous-total phase 2 : 38 840.00 €

**TOTAL GENERAL : 96 820.00 €**

### Le Bureau Syndical,

Vu l'avis de la Commission CTAO du 13 octobre 2021,  
Vu la convention partenariale ainsi que les éléments chiffrés de la prestation avec l'UNIMA,  
Vu le CGCT,  
Vu le budget principal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le devis d'étude pour l'élaboration du programme d'actions du Contrat Territorial Aunis Océan tel que décrit ci-dessus dont un exemplaire a été envoyé aux membres du Bureau Syndical à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le devis correspondant et la convention partenariale.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

### 4. Mise en place du Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO) – demande de dérogation à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a adopté le 31 octobre 2019 la délibération qui permet d'inscrire le territoire et donc le contrat territorial du SYRIMA sur la liste des territoires en phase de transition pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie territoriale, la feuille de route et le nouveau programme d'actions du CTAO.  
Cette phase de transition couvrirait la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021.

L'échéance arrivant à son terme, Madame la Présidente souhaite demander une dérogation par rapport à la délibération de l'AELB afin de pouvoir prolonger la phase de transition d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Sans une prolongation de cette phase de transition, l'Agence de l'Eau ne subventionnera pas le SYRIMA dans la partie étude et animation au cours de l'année 2022.

**Le Bureau Syndical,**

Vu l'engagement du Syndicat dans le processus d'élaboration du CTAO,

Vu le choix du bureau d'études ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation,

Vu la nécessité d'assurer la pérennité financière de l'animation pour mener à bien le CTAO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une demande de dérogation à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'élaboration du CTAO.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

**5. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – étude pour l'élaboration de la programmation d'actions du CTAO**

L'étude de programmation du Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO) est subventionnable à hauteur de 30 % par le Département de la Charente-Maritime. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	Taux
Etude de programmation CTAO		Subventions		
Phase 1 et Phase 2 – UNIMA	96 820.00	Département	29 046.00	30 %
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	48 410.00	50 %
		Autofinancement		20 %
		Fonds propres	19 364.00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>96 820.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 820.00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

**6. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – étude pour l'élaboration de la programmation d'actions du CTAO**

L'étude de programmation du Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO) est subventionnable à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €	Taux
Etude de programmation CTAO		Subventions		
Phase 1 et Phase 2 – UNIMA	96 820.00	Département	29 046.00	30 %
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	48 410.00	50 %
		Autofinancement		20 %
		Fonds propres	19 364.00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>96 820.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 820.00</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de la Charente-Maritime ;  
**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

**7. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – animation du Contrat Territorial Aunis Océan année 2022**

Madame la Présidente présente au Bureau l'action d'animation pour le Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO). A ce titre, le technicien de rivières et marais et la secrétaire du SYRIMA participent au fonctionnement quotidien du Syndicat (suivi des travaux, préparation et suivi budgétaire etc...). Leur travail s'inscrit dans le temps, au cours de l'année 2022 mais aussi à moyen et long termes avec des projets qui s'étendent sur plusieurs années. Ceux-ci sont en corrélation avec notamment le CTMA cadre, les accords de niveaux d'eau de l'EPMP et aussi la programmation du prochain Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO). L'action d'animation est subventionnable de la manière suivante :

- Mission de technicien : 60 % du coût salarial d'1 équivalent temps plein (ETP)
- Mission de secrétaire : 60 % du coût salarial de 0.5 ETP
- Frais généraux de la structure : forfait de 10 000.00 €

Madame la Présidente propose de solliciter l'Agence de l'eau Loire Bretagne selon le plan de financement suivant pour l'année 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en €	Nature	Montant en €
Animation du CTMA		Subventions	
Mission de technicien de rivières (1ETP)	45 000.00	Agence de l'eau Loire Bretagne	27 000.00
Mission de secrétaire (0.5 ETP)	18 500.00	Agence de l'eau Loire Bretagne	11 100.00
Frais généraux de structure	10 000.00	Agence de l'eau Loire Bretagne	10 000.00
		Autofinancement	
		Fonds propres	25 400.00
<b>TOTAL</b>	<b>73 500.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 500.00</b>

**Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTER** le plan de financement de l'action d'animation 2022 du CT Aunis Océan tel que décrit ci-dessus ;  
**SOLLICITER** une subvention d'un montant de 48 100.00 € pour l'action Animation 2022 à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

Fin de séance : 11h25

La Présidente,  
 Micheline BERNARD